

La délinquance et la victimisation officielle caractérisant une cohorte de 1429 adolescents auteurs d'agression sexuelle

Official delinquency and victimization of a cohort of 1429 adolescent sexual offenders

Janick Coutu, Dominique Meilleur et Denis Lafortune

Volume 44, numéro 2, 2015

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1039261ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1039261ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Revue de Psychoéducation

ISSN

1713-1782 (imprimé)

2371-6053 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Coutu, J., Meilleur, D. & Lafortune, D. (2015). La délinquance et la victimisation officielle caractérisant une cohorte de 1429 adolescents auteurs d'agression sexuelle. *Revue de psychoéducation*, 44(2), 405–424.
<https://doi.org/10.7202/1039261ar>

Résumé de l'article

Plus de la moitié des délinquants sexuels adultes admettent avoir commis un premier délit de nature sexuelle avant l'âge de 18 ans. De plus, comme les adolescents sont responsables de près de 30 % des agressions sexuelles déclarées, il importe de mieux connaître leurs caractéristiques. La présente étude a pour objectif de décrire une cohorte regroupant tous les adolescents québécois reconnus coupables d'un délit sexuel entre 2005 et 2010 ($n = 1429$). Des analyses descriptives (moyennes, médianes, écarts-types) ont été effectuées à partir de données portant sur les caractéristiques sociodémographiques, les comportements délinquants et les actes de maltraitance subis. Les résultats indiquent qu'en moyenne les adolescents auteurs d'agression sexuelle (AAAS) québécois ont commis un premier délit sexuel à l'âge de 14,5 ans ($E-T = 1,6$). Les paramètres de la délinquance permettent de distinguer trois profils : les jeunes n'ayant commis qu'un délit (52,8 %), ceux ayant une délinquance peu variée et volumineuse (de 2 à 10 délits; 35,8 %) et ceux ayant une délinquance variée, intense et persistante (environ 5 %). De plus, les AAAS commettent principalement des délits à caractère violent ($Moy = 2,6$ délits violents par jeune; $E-T : 2,6$). Sur le plan de la victimisation, un peu plus de huit jeunes sur dix (82 %) ont été signalés à la Direction de la Protection de la Jeunesse (DPJ). Ce portrait a été tracé à l'aide des délits et des signalements répertoriés dans la base de données des Centres Jeunesses. Ces données ne peuvent rendre compte de la délinquance cachée ou de la maltraitance qui ne sont pas portées à l'attention des intervenants sociaux.

La délinquance et la victimisation officielle caractérisant une cohorte de 1429 adolescents auteurs d'agression sexuelle

Official delinquency and victimization of a cohort of 1429 adolescent sexual offenders

J. Coutu¹
D. Meilleur¹
D. Lafortune²

¹ Département de psychologie,
Université de Montréal,

² École de criminologie,
Université de Montréal

Résumé

Plus de la moitié des délinquants sexuels adultes admettent avoir commis un premier délit de nature sexuelle avant l'âge de 18 ans. De plus, comme les adolescents sont responsables de près de 30 % des agressions sexuelles déclarées, il importe de mieux connaître leurs caractéristiques. La présente étude a pour objectif de décrire une cohorte regroupant tous les adolescents québécois reconnus coupables d'un délit sexuel entre 2005 et 2010 ($n = 1429$). Des analyses descriptives (moyennes, médianes, écarts-types) ont été effectuées à partir de données portant sur les caractéristiques sociodémographiques, les comportements délinquants et les actes de maltraitance subis. Les résultats indiquent qu'en moyenne les adolescents auteurs d'agression sexuelle (AAAS) québécois ont commis un premier délit sexuel à l'âge de 14,5 ans ($E-T = 1,6$). Les paramètres de la délinquance permettent de distinguer trois profils : les jeunes n'ayant commis qu'un délit (52,8 %), ceux ayant une délinquance peu variée et volumineuse (de 2 à 10 délits; 35,8 %) et ceux ayant une délinquance variée, intense et persistante (environ 5 %). De plus, les AAAS commettent principalement des délits à caractère violent (Moy = 2,6 délits violents par jeune; $E-T : 2,6$). Sur le plan de la victimisation, un peu plus de huit jeunes sur dix (82 %) ont été signalés à la Direction de la Protection de la Jeunesse (DPJ). Ce portrait a été tracé à l'aide des délits et des signalements répertoriés dans la base de données des Centres Jeunesses. Ces données ne peuvent rendre compte de la délinquance cachée ou de la maltraitance qui ne sont pas portées à l'attention des intervenants sociaux.

Correspondance :

Janick Coutu
Département de Psychologie,
Pavillon Marie-Victorin,
Université de Montréal, C.P.
6128, succursale centre ville
Montréal, Qc H3C 3J7

Tél. : 514 358-9141
janickcoutu@gmail.com

Mots-clés : agression sexuelle, délinquance, adolescent, victimisation.

Abstract

More than half of adult sexual offenders admitted committing their first sexual crime before turning 18 years of age. Thirty percent of reported sex crimes are

committed by teenagers. It is therefore crucial to better understand this population. The present study will allow a description of a cohort of adolescent sexual offenders (ASO) who committed a sexual offense between 2005 and 2010 (n = 1429). A descriptive analysis (Average, median and standard deviation) will be presented identifying socio-demographic characteristics, history of delinquency and childhood experience of maltreatment. Results indicate that the ASO committed their first sexual offence at an average age of 14,5 years (S-D = 1,6). The parameters of juvenile delinquency have identified three different profiles among ASO: juvenile offenders who committed a single crime (52,8 %), juvenile offenders with a small variety of 2 to 10 crimes (35,8 %) and juvenile offenders with a diverse and repetitive delinquency (approximately 5 %). Moreover, ASO are primarily committing offences involving a degree of violence (M = 2,6 violent offenses per ASO; S-D = 2,6). With regards to the population's victimization history, more than 8 out of 10 adolescents (82 %) have been reported to the "Direction de la Protection de la Jeunesse" (DPJ). This description is based on offences and victimization history listed in the database of "Centres Jeunesses". This portrait does not include the hidden and unreported offences and victimization.

Keywords: sexual abuse, adolescent, delinquency, victimization.

Introduction

L'intérêt des chercheurs pour les AAAS n'a cessé de croître depuis les années 80. Toutefois, plusieurs questions demeurent sans réponse et de nombreuses contradictions sont soulevées quant aux résultats obtenus. Les écrits sur le sujet ont néanmoins réussi à dégager quelques consensus. D'abord, tant aux États-Unis qu'au Canada et au Québec, les études rapportent que les adolescents représentent entre 15 et 30 % des auteurs d'agressions sexuelles (Lafortune, Proulx, Tourigny et Metz, 2004; Lagueux et Tourigny, 1999). La proportion d'individus âgés de moins de 18 ans qui ont commis une agression sexuelle augmente jusqu'à 50 % lorsque les auteurs s'intéressent plus particulièrement aux abuseurs d'enfants (Barberee et Marshall, 2006; Vizard, Hickey et McCrory, 2007). Au Québec, la proportion des agressions sexuelles commises par des adolescents est demeurée stable depuis la dernière décennie, oscillant entre 19 et 22 % (ministère de la Sécurité publique du Québec, 2013).

Les échantillons des études portant sur les AAAS sont composés de 90 à 100 % de garçons (Fehrenbach, Smith, Monastersky et Deisher, 1986; Laforest et Paradis, 1990; Lagueux et Tourigny, 1999) nés principalement au Québec (Auclair, Carpentier et Proulx, 2012). Finalement, une majorité d'auteurs s'entend pour dire que les AAAS constituent un groupe hétérogène d'individus qui se distinguent sur plusieurs critères dont : l'âge et le sexe des victimes, le lien entretenu avec celles-ci (extra ou intrafamilial), les caractéristiques familiales et psychologiques et la présence ou non de maltraitance subie durant l'enfance (Becker, 1998; Grant et al., 2009; Hunter, Figueredo, Malamuth et Becker, 2003; Righthand et Welch, 2005). Sous l'angle des conduites délinquantes, des études ont montré que certains AAAS avaient des antécédents judiciaires au moment de leur condamnation : certains pour des délits sexuels, d'autres pour des délits d'une nature différente. Ainsi, dans un échantillon québécois d'AAAS hospitalisés à l'Institut Philippe-Pinel de Montréal, 11 % des jeunes avaient des antécédents de délits contre les biens, 27 % reconnus coupables d'un délit économique, 8 % de délits contre la personne et près de 41 % pour un délit de nature sexuelle (Jacob, McKibben et Proulx, 1993).

Ces résultats sont préoccupants puisque la délinquance sexuelle des AAAS semble perdurer dans le temps. Des études effectuées auprès de préadolescents ayant commis une agression sexuelle établissent que la précocité est un élément important dans la trajectoire délinquante des AAAS (Burton, 2000; Lagueux et Tourigny, 1999). Lorsque la confidentialité des réponses est assurée aux participants à la recherche, Ryan, Miyoshi, Metzner, Krugman et Fryer (1996) rapportent que 25 % des adolescents ont commis un premier délit à caractère sexuel avant l'âge de 12 ans. Dans l'étude de Burton (2000) effectuée auprès d'un échantillon de 243 jeunes ayant commis un geste de nature sexuelle, cette proportion est de 46 %. Des études rétrospectives portant sur les délinquants sexuels adultes ont montré que plus de la moitié d'entre eux avaient des intérêts sexuels déviants depuis leur adolescence (Abel et Rouleau, 1990). Interrogés sous le couvert de l'anonymat, la majorité des délinquants sexuels adultes ont admis avoir commis une première infraction à caractère sexuel avant d'atteindre la majorité (Abel et al., 1987; Groth, Longo et McFadin, 1982). Néanmoins, des études prospectives rapportent que moins de 5 % des AAAS ayant suivi un traitement commettent une récidive sexuelle à l'âge adulte (Nisbet, Wilson et Smallbone, 2004; Vandiver, 2006; Waite et al., 2005) ce qui montre l'importance à accorder à la mise en place d'un suivi efficace.

Les taux de récidive déclarés par les AAAS varient d'une étude à l'autre selon la population étudiée (p. ex : centre spécialisé en agression sexuelle ou non), la durée du suivi et la définition de l'agression sexuelle (ex : inclusion ou non des agressions sans contact). En effet, Carpentier (2009) note des écarts de 0 à 30 % pour la récidive sexuelle et de 30 à 72 % pour la récidive non sexuelle. D'autres travaux concluent que a) les taux de récidive sexuelle sont inférieurs aux taux de récidive générale (Caldwell, 2007; Carpentier, 2009; Nisbet et al., 2004; Vandiver, 2006), b) les taux de récidive les plus élevés sont de nature violente (Côté, 2011; Waite et al., 2005), c) les AAAS qui ont complété un traitement sont significativement moins à risque de commettre un autre délit sexuel (Löseul et Schmucker, 2005; Worling et Langstrom, 2006). Selon une méta-analyse portant sur 3 189 AAAS, 53 % récidivent et 12 % commettent un autre délit à caractère sexuel (McCann et Lussier, 2008). Des variables telles que l'âge au premier délit sexuel, la présence de comportements sexuels inadéquats durant l'enfance, le polymorphisme (délits de diverses natures, tels qu'un vol et une agression sexuelle) et le fait d'avoir été abusé sexuellement durant l'enfance sont associées à la récidive sexuelle chez les adolescents ayant déjà commis une infraction de ce genre (Carpentier, 2009; Dennison et Leclerc, 2011; Mallie, Viljoen, Mordell, Spice et Roesch, 2011; Nisbet et al., 2004). Dans une étude réalisée en 2001, Kenny et ses collègues se sont intéressés à la récidive sexuelle des AAAS. Ils arrivent à la conclusion que les fantasmes sexuelles déviantes et les faibles habiletés sociales sont directement associées à la récidive, tandis que les problèmes d'apprentissage, les expériences d'abus sexuels et les distorsions cognitives y sont indirectement liés (Kenny, Keogh et Seidler, 2001).

Les études sur la récidive sexuelle des AAAS montrent qu'une minorité seulement est déclarée coupable d'une autre agression sexuelle. Par contre, ces données doivent être nuancées par les faibles taux de dénonciation. Par exemple, au Québec, moins d'une victime sur 10 déclare avoir été agressée sexuellement aux autorités policières. Selon Tourigny et Dufour (2000), entre 75 à 90 % des

agressions sexuelles ne sont pas portées à l'attention des tribunaux. Plusieurs délits sont non déclarés, soit parce que la victime ne porte pas plainte ou que l'agresseur n'est pas reconnu coupable. Les données dites « officielles » n'incluent pas ces gestes non judiciairisés, ce qui peut avoir comme conséquence de sous-estimer les taux de délits et de récidives rapportés (Tourigny et Dufour, 2000).

Malgré le fait que de nombreuses études se soient penchées sur cette population, il n'y a toujours pas de consensus quant à la pertinence d'accorder un statut particulier aux AAAS. Certains auteurs les considèrent comme des délinquants juvéniles qui commettent une panoplie de délits (Butler et Seto, 2002; Pullman et Seto, 2012; Righthand et Welch, 2005). Pour eux, ces jeunes manifestent plusieurs attitudes ou comportements antisociaux et sont des « généralistes ». D'autres affirment que les AAAS se distinguent des autres délinquants en fonction de plusieurs caractéristiques telles que l'intérêt sexuel déviant, la victimisation subie durant l'enfance et les aléas du développement psychosexuel (ex : exposition à de la pornographie en bas âge) L'agression sexuelle serait, pour ces auteurs, un délit de nature spécifique commis par des adolescents « spécialistes » qui présentent un problème particulier. Enfin, Butler et Seto (2002) arrivent à la conclusion que ces deux statuts ne sont pas mutuellement exclusifs et pourraient constituer la base d'une typologie d'AAAS. Cette idée est soutenue par d'autres auteurs (Nisbet, Smallbone et Wortley, 2010) dont certains ajoutent qu'adolescents généralistes et spécialistes se distinguent par des trajectoires différentes (Pullman et Seto, 2012).

De manière plus générale, Fréchette et Leblanc (1987) proposent d'étudier l'engagement dans la délinquance à l'aide de paramètres qui sont inter reliés soit : la précocité (âge au premier délit officiel), la gravité, la durée ou la persistance (nombre de mois d'activité délinquante), la fréquence (nombre de délits officiels par mois, excluant les manquements), le volume ou l'intensité (nombre de délits différents) et la variété (nombre de types de délits différents). Ainsi, un jeune posant des actes délinquants en bas âge serait plus susceptible de manifester un nombre élevé de délits à l'adolescence, une délinquance qui perdure et qui prend diverses formes. Par ailleurs, Seto et Barbaree (1997) ont différencié deux types de trajectoire délictuelle : l'agression sexuelle survenant dans un parcours délictuel limité à l'adolescence et celle qui relève d'un parcours précoce et d'une délinquance plus active.

Tel que mentionné précédemment, les AAAS ne constituent pas un groupe homogène d'individus. Malheureusement, il n'existe pas de typologie des AAAS qui soit validée empiriquement et qui puisse rendre compte de cette hétérogénéité. La classification la plus utilisée est empruntée à l'étude des délinquants sexuels adultes et sépare les adolescents qui ont commis une agression sexuelle auprès d'enfants de ceux dont la victime est un pair ou un adulte (Kemper et Kistner, 2010; Lafortune, 1996). Certains auteurs ont relevé qu'une telle classification ne distinguait pas les AAAS sous l'angle de variables importantes telles que l'âge de la première infraction, le nombre d'antécédents délinquants sexuels et non sexuels, le risque de récidive et la présence de sévices durant l'enfance (Fanniff et Kolko, 2012; Hunter, Hazelwood et Slesinger, 2000; Kemper et Kistner, 2010). VanWijk, Maliand et Bullens (2007) proposent quant à eux de classer les AAAS sur la base de l'âge à la première infraction. D'autres auteurs ont suggéré une typologie basée sur la

présence ou non de maltraitance vécue durant l'enfance (Burton, Duty et Leibowitz, 2011). Le lien entre le fait d'avoir été victime et auteur d'une agression sexuelle a fait l'objet de plusieurs études.

L'hypothèse de la transmission de la violence (« lien abusé-abuseur »), pertinente pour tenter de comprendre une partie du phénomène de la délinquance sexuelle chez les mineurs a motivé de nombreux auteurs à s'intéresser à la victimisation sexuelle des AAAS (Burton, 2008; Burton, Miller et Shill, 2002; Glasser et al., 2001; Salter et al., 2003). Dans les faits, le taux de victimisation sexuelle rapporté varie entre 30 et 70 % (Auclair et al., 2012; Beauchemin et Tardif, 2005; Dennison et Leclerc, 2011; Jacob et al., 1993; Lagueux, 2006; Lagueux et Tourigny, 1999). Une méta-analyse effectuée à partir de 50 études rapporte un taux de victimisation des AAAS de 40,3 % (Burton et Schatz, 2003). Une autre établit que les AAAS sont cinq fois plus à risque d'avoir été abusés sexuellement durant l'enfance que les délinquants juvéniles qui n'ont pas commis d'agression sexuelle (Seto et Lalumière, 2010). Ces résultats suggèrent que tous les AAAS n'ont pas été victimes d'une agression à caractère sexuel avant de commettre leur délit, bien qu'il s'agisse d'un facteur de risque à considérer. Une étude a montré que l'abus sexuel et les sévices physiques subis durant l'enfance permettaient de classer correctement 83 % des jeunes dans le groupe des AAAS ou des délinquants non-sexuels (Leibowitz, Laser et Burton, 2010). Cependant, il importe de mentionner que les symptômes dissociatifs se sont avérés les plus forts prédicteurs de cette distinction (90,5 %) (Leibowitz et al., 2010).

D'autres auteurs ont élargi la définition d'abus durant l'enfance pour inclure d'autres types de maltraitance : sévices physiques, abus sexuels, psychologiques, négligence, environnement familial problématique, manque d'encadrement, abandon, placements et parfois divorce des parents (Auclair et al., 2012; Burton et al., 2011; Hutton et Whyte, 2006; Kenny, Keogh, Seidlet et Blaszczyński, 2000; MacMackin, Leisen, Cusack, LaFratta et Litwin, 2002; Rasmussen, 2013; Vizard et al., 2007). Les taux de maltraitance durant l'enfance sont alors très élevés. Dans une étude de Cooper, Murphy et Haynes (1996) effectuée auprès de 300 AAAS, 9,4 % avaient subi des sévices durant l'enfance, 22,4 % des abus sexuels et 11,8 % avaient été victimes d'abus physiques et sexuels. Dans une étude réalisée auprès d'un échantillon de 40 AAAS, le taux d'abus physiques durant l'enfance s'élevait à 80 % (McMackin et al., 2002). Dans l'échantillon d'Auclair et ses collaborateurs (2012), 64,8 % des AAAS avaient connu au moins un placement et 40 % n'avaient plus de contact avec leur père biologique. Certains auteurs ont trouvé que plus de 75 % des AAAS ont été victimes de plus d'une forme de maltraitance durant l'enfance (Hutton et Whyte, 2006; McMackin et al., 2012).

En somme, bien que les auteurs ne s'entendent pas sur les variables permettant de différencier les AAAS, ils s'accordent pour dire que ceux-ci constituent un groupe hétérogène. Certains ont commis un délit sexuel de façon isolée, alors que d'autres ont une trajectoire caractérisée par une diversité de délits. Souvent, la victimisation apparaît comme un facteur explicatif de la délinquance, bien qu'il soit difficile d'en identifier l'ampleur et la nature exacte.

Certaines limites peuvent être observées concernant la majorité des études portant sur le sujet. La première concerne la taille des échantillons qui regroupent habituellement quelques dizaines d'AAAS, tout au plus. La seconde limite se rapporte à l'homogénéité des participants dans les études. En effet, ceux-ci sont principalement recrutés dans des cliniques spécialisées ou des centres de détention : des lieux de traitements habituellement réservés aux adolescents ayant commis des délits graves et ayant fait l'objet de victimisation sévère (Burton, 2008; Righthand et Welch, 2005). Pour ces raisons, il est difficile de généraliser les résultats obtenus à l'ensemble des AAAS.

Objectifs

Le premier objectif de cette étude est de dresser un portrait complet de la délinquance officielle des adolescents auteurs d'agression sexuelle qui ont été pris en charge en vertu de la Loi sur le Système de Justice Pénale pour Adolescents (LSJPA) entre 2005 et 2010. En s'intéressant à une cohorte de telle ampleur, cette étude permet de pallier les limites des travaux basés sur des échantillons restreints (voir section méthodologie). Dans cette étude, les variables utilisées pour décrire la délinquance sont : la précocité, la fréquence, la variété, la persistance, la gravité, ainsi que la fréquence des différents types de délits. Ces variables permettront de dresser un portrait global et objectif, s'appuyant sur des données répertoriées dans un registre officiel. Le second objectif de cette recherche est d'identifier les antécédents de maltraitance vécue par ces adolescents par le biais des signalements effectués à la Direction de la Protection de la Jeunesse. À ce jour, aucune étude effectuée auprès d'une population d'AAAS québécois ne s'est appuyée sur des données officielles de maltraitance de la Direction de la Protection de la Jeunesse. L'histoire personnelle de victimisation des AAAS sera décrite en fonction du motif du premier signalement, du nombre de signalements retenus, du nombre d'évaluations fondées et des mesures prises pour mettre fin à la situation de compromission identifiée.

Méthode

Base de données

Les données de cette étude proviennent d'une base de données constituée dans le cadre d'une recherche d'une plus grande envergure, soit l'Action concertée : *La Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA), sept ans plus tard : portrait des jeunes, des trajectoires et des pratiques*. La base de données a été construite à partir des Banques de données informationnelles (BDI) de l'ensemble des centres jeunesse du Québec (CJ). Les données décrivant l'ensemble de ces jeunes sont disponibles à partir de la date de leur premier contact avec un Centre jeunesse (que ce soit en vertu de la Loi sur la Protection de la Jeunesse (LPJ) ou de la LSJPA) jusqu'au jour du 31 mai 2012 ou jusqu'à la date de leur majorité ou jusqu'à la date de leur décès, selon laquelle survient en premier. L'accès à ces données a été autorisé par l'ensemble des Directions des services professionnels des Centres jeunesse (février 2011) et par un juge de la Chambre de la Jeunesse (mai 2012).

L'Action concertée a permis de constituer une cohorte de 47 211 jeunes contrevenants desservis par la LSJPA pour tous types de délits entre 2005 et 2010 sur l'ensemble du territoire québécois. De cette cohorte générale ont été extraites

toutes les données se rapportant aux jeunes Québécois ayant été reconnus coupables et ayant assumé la responsabilité d'une agression sexuelle¹ entre le 1er janvier 2005 et le 31 décembre 2010 ou reconnus coupables d'un délit non sexuel durant cette même période tout en ayant un antécédent sexuel entre avril 2003 (date qui représente le moment d'entrée en vigueur de la LSJPA) et le 1er janvier 2005. Pour être considérés comme un AAAS dans cette étude, les jeunes devaient avoir commis un abus sexuel avec contact, c'est-à-dire soit une agression sexuelle (simple, armée, avec lésions corporelles, grave), un attentat à la pudeur auprès d'un mineur, des attouchements, un inceste et/ou une exploitation sexuelle. Ces catégories de délits sont celles utilisées par le système d'informations des CJ du Québec et elles s'appuient sur les infractions inscrites au Code Criminel Canadien.

Analyses

Les analyses effectuées sont de type descriptif. Par conséquent, des distributions de fréquences et pourcentages ainsi que des mesures de tendances centrales des variables sociodémographiques (ex. : sexe, ethnie), de victimisation (ex. : type de signalements, mesures prises en LPJ) et criminelles (ex. : nombre de crimes, indice de gravité) sont présentées.

Résultats

Données sociodémographiques

La cohorte regroupe 1 429 adolescents de sexe masculin. Une majorité importante d'entre eux sont nés au Québec (91 %). Les informations concernant le milieu de vie des AAAS sont disponibles pour 77,6 % de l'échantillon à l'étude. Au moment où les données ont été extraites, un peu plus du tiers des AAAS (37,4 %) vivaient avec leur mère, 19,0 % habitaient avec leurs deux parents et 16,1 % étaient sous la responsabilité du père. Une faible proportion des AAAS habitait chez les deux parents sous la modalité d'une garde partagée (2,4 %) et une proportion moindre était sous la responsabilité d'une autre personne (1,9 %) ou d'un tuteur (0,8 %). Par ailleurs, cette information n'est pas disponible pour 22,4 % des AAAS.

Données de délinquance officielle²

Les paramètres de la délinquance. La précocité réfère à l'âge de l'adolescent au moment de son premier délit répertorié dans la BDI, peu importe sa nature. Les AAAS de la présente cohorte ont commis leur premier délit officiel à l'âge de 14,3 ans (E-T = 1,5 an). Ils sont 23,9 % à présenter une délinquance dite tardive (c'est-à-dire qui a débuté à l'âge de 16 ans et plus), 34,4 % à avoir commis

1 Dans l'article, par « jeunes auteurs d'agression sexuelle », il faut entendre « à la fois les jeunes reconnus coupables (peines) et ceux ayant fait l'objet d'une sanction extrajudiciaire »

2 Dans le présent article, toutes les données sont officielles c'est-à-dire qu'elles incluent uniquement les délits, récidives, antécédents dont l'adolescent s'est rendu coupable ou a été reconnu coupable selon la LSJPA. Ces données sont répertoriées dans la Banque de données de la DPJ. Les données officieuses font référence aux délits non rapportés aux autorités, donc non répertoriés, elles ne sont donc pas prises en compte.

un premier délit au début de leur adolescence (soit vers l'âge de 12 ou 13 ans) et 41,8 % à avoir commis leur premier délit entre 14 et 15 ans.

L'analyse des données montre que les AAAS québécois sont reconnus coupables de leur première agression sexuelle à un âge moyen de 14,5 ans ($E-T = 1,6$ an). Ils sont 152 (10,6 %) à avoir commis leur première agression sexuelle à l'âge de 12 ans, 284 (19,9 %) à 13 ans, 311 (21,8 %) à 14 ans, 267 (18,7 %) à 15 ans, 215 (15,0 %) à 16 ans et finalement 200 (14,0 %) à 17 ans.

La persistance ou la durée de la délinquance réfère à l'étendue des actes délinquants commis au fil du temps. En d'autres termes, il s'agit du nombre de mois écoulés entre le premier et le dernier délit officiel. Dans la présente cohorte, la persistance moyenne est de 10,8 mois ($E-T = 16,2$ mois). Par contre, il faut noter que le nombre médian est de 0³ ce qui signifie que pour de nombreux adolescents, l'activité délictuelle s'est limitée à un seul événement. Pour certains, cet événement ne concerne qu'un délit, alors que pour d'autres il y en a plus d'un (ex. : à une même date, avoir été reconnu coupable de voie de fait et d'agression sexuelle). D'autre part, 13,8 % des jeunes de l'échantillon ont une délinquance qui a persisté pendant moins d'un an, 10,9 % ont une délinquance qui s'est étendue entre 13 et 24 mois, 9,3 % pendant 25 à 36 mois et finalement 11,1 % des AAAS ont une délinquance qui a persisté pendant plus de trois ans.

La fréquence de la délinquance désigne ici le nombre moyen de délits par mois en excluant les manquements à une condition. Ces derniers ont été retirés afin de dresser un portrait plus juste des nouvelles infractions. D'une part, les manquements sont directement liés à la mesure imposée et, d'autre part, ils peuvent être de gravité très différente (ex. : évasion de garde légale et non respect d'un couvre-feu). Les nouveaux délits commis durant la période d'imposition d'une mesure légale sont toutefois inclus dans les résultats. Les AAAS de l'étude ont une moyenne de 1,1 délit par mois ($E-T = 1,2$). Encore une fois, il faut prendre en compte le nombre médian de 0 qui signifie que la majorité des AAAS n'ont commis qu'un seul délit officiel.

Le volume de la délinquance représente le nombre de délits officiels (répertoriés) total (incluant les manquements, cette fois). Les AAAS de cette cohorte ont très peu de délits officiels à leur actif (Moy = 5; $E-T = 7,5$). En effet, 30,4 % d'entre eux n'en ont commis qu'un seul, soit l'agression sexuelle pour laquelle ils ont été sélectionnés dans cette étude. La majorité d'entre eux, soit 45,6 %, ont commis entre deux et cinq délits. Certains AAAS se distinguent significativement des autres, car ils ont commis un nombre impressionnant de délits (entre 30 et 104), mais ils ne constituent qu'une très faible minorité (1,3 %). Il est important de mentionner que les délits répertoriés sont constitués d'infractions de natures diverses (ex. : vol, trafic de stupéfiants, introduction par effraction), mais également de différentes formes de manquement aux conditions ou encore d'évasions.

3 Dans la présente base de données, lorsque les paramètres de délinquance sont à « 0 », cela signifie que l'adolescent n'a qu'un seul délit répertorié à son actif.

La gravité moyenne des actes de délinquance commis a été calculée selon un indice développé par Statistique Canada. La gravité d'une agression sexuelle simple est évaluée à 211, celle de l'agression sexuelle armée ou causant des lésions est évaluée à 678 et l'agression sexuelle grave à 1047. Afin de permettre la comparaison, il importe de noter que la gravité maximale est de 7042 (meurtre) et la gravité minimale est de 6 (autres affaires de prostitution). À l'intérieur de ces limites se situent par exemple, la possession d'armes à 88, la négligence criminelle entraînant des lésions corporelles à 399 et l'homicide involontaire à 1822. La gravité moyenne des délits commis par les AAAS de cette cohorte est de 172,6 (E-T = 96,3) avec une médiane de 211. Notons qu'un leurre d'enfant par ordinateur est évalué à 172. Ainsi, outre l'agression sexuelle pour laquelle ils ont été sélectionnés, les AAAS ont commis des délits de gravité moindre.

Finalement, la variété de la délinquance a été calculée en combinant divers types de délits en 6 catégories : les délits contre la personne, les délits contre la propriété, ceux relatifs aux drogues, les délits relatifs aux armes à feu, les manquements à une ordonnance, et les autres. La variété moyenne pour l'échantillon de l'étude est de 1,7 type de délit (E-T = 1,1). Plus d'un jeune sur deux (60,7 %) n'a qu'un seul type de délit à son actif, alors que 132 (9,2 %) en ont quatre et plus. Parmi les 1 429 AAAS de la cohorte, ils sont 749 (52,4 %) à n'avoir commis qu'un ou des délits de type sexuel (une ou plusieurs agressions sexuelles), alors qu'ils sont 680 (47,6 %) à avoir commis au moins un autre type de délit. Il importe de mentionner que parmi ces 680 jeunes, 10 (1,8 %) ont commis uniquement des agressions sexuelles et des délits sexuels sans contact (ex. : exhibitionnisme) ou avec des animaux (ex. : zoophilie).

La fréquence des délits. Dans cette section, nous présentons la fréquence des différents délits commis par les AAAS de la cohorte. Ceux-ci ont été reconnus coupables en moyenne de 2,6 délits contre la personne (E-T = 2,6), incluant les agressions sexuelles commises. Par ailleurs, près de la moitié (41,6 %) de ces AAAS n'ont commis qu'un seul délit contre la personne, 25,5 % en ont commis deux, et 10 % en ont commis trois. Un jeune sur cinq (20 %) a trois ou quatre délits contre la personne à son actif. Une très faible minorité (2,6 %) des AAAS a été reconnue coupable de plus de dix infractions de ce type.

Les délits contre la personne dont les AAAS sont le plus souvent reconnus coupables sont les voies de fait (ex : asséner un coup à un autre individu) : 19,6 % en ont commis au moins une. Trois individus (0,2 %) se démarquent pour avoir été reconnus coupables de dix voies de fait et plus. Aussi, 13,9 % de la population comptent un délit de menaces, de harcèlement ou d'intimidation (ex. : communiquer à outrance avec une victime) à son dossier. Un nombre moins important d'AAAS (1,3 %) ont commis un autre délit à caractère sexuel notamment l'exhibitionnisme ou la bestialité. Finalement, deux individus (0,1 %) ont commis un homicide avant l'atteinte de la majorité.

Dans l'échantillon, on trouve 35 adolescents (2,5 %) qui ont commis au moins un délit lié aux armes à feu. La majorité d'entre eux (n = 27; 1,9 %) n'ont commis qu'un seul délit de cette nature, sept (0,5 %) en ont commis 2 et un seul individu a trois délits liés aux armes à feu à son actif.

La prévalence de délits contre la propriété est très faible (0,9 % du total des infractions). Les AAAS ayant commis un délit de cette nature constituent une proportion minoritaire de la cohorte à l'étude. En effet, près des trois quarts d'entre eux (73,8 %) n'ont jamais été trouvés coupables de ce type de délits. Ils sont 22,3 % à avoir perpétré de une à cinq infractions contre la propriété.

La majorité des délits contre la propriété commis par les AAAS sont des vols : 224 adolescents (13,7 %) ont été reconnus coupables d'une telle infraction. Plus de la moitié d'entre eux ($n = 121$; 8,5 %) ont commis un seul délit de cette nature. Encore une fois, certains adolescents se démarquent par le nombre élevé de vols : sept jeunes (0,5 %) en ont commis dix et plus, le maximum identifié chez un participant étant de 18. En ce qui concerne les vols qualifiés, 59 (4,1 %) ont été reconnus coupables. Parmi eux, un peu plus de la moitié ($n = 32$; 2,2 %) a commis une seule infraction. Un AAAS de la population se distingue des autres, car il a été reconnu coupable de vingt vols qualifiés. Les introductions par effraction ont été commises par 9,4 % ($n = 135$) des AAAS de la cohorte. Plus de la moitié d'entre eux ($n = 78$; 5,5 %) ont été reconnus coupables d'un seul chef de cette nature. Le maximum observé chez un participant est 27.

En ce qui concerne le nombre d'agressions sexuelles commises par les adolescents, les résultats vont dans le même sens. Ainsi, 58,2 % des AAAS de la population à l'étude n'ont commis qu'une seule agression sexuelle. Peu nombreux à être plus actifs sur le plan délictuel, ils ne sont que 8,5 % à avoir commis plus de quatre agressions à caractère sexuel.

Concernant le manquement à une ordonnance ou une condition, les données officielles suggèrent que les AAAS respectent l'administration de la justice et les conditions qui leur sont imposées. En effet, malgré une moyenne de 1,1 manquement ($E-T = 3,7$), 77 % des jeunes de la cohorte n'ont jamais été trouvés coupables d'un manquement à une ordonnance ou à une condition. Le nombre médian étant de 0, ces résultats suggèrent qu'une faible proportion d'AAAS commet plusieurs manquements. Par ailleurs, un individu a manqué à son ordonnance ou à une condition à 42 reprises, alors qu'un autre a fait de même à 68 reprises.

Données de maltraitance officielle

Un nombre important d'AAAS ($n = 1\ 166$, soit 81,6 %) a été signalé à la Direction de la Protection de la Jeunesse (DPJ) avant d'atteindre la majorité. Le signalement a été retenu pour 67 % des AAAS et une évaluation a considéré la compromission fondée pour 61,3 %. En somme, ce sont 876 adolescents dont la sécurité et le développement ont été considérés compromis par un intervenant des services sociaux avant l'âge de 18 ans.

La majorité de ceux-ci ($n = 438$; 30,7 %) ont été pris en charge pour la première fois par la DPJ pour des troubles de comportement sérieux. Les autres motifs à l'origine de la première évaluation fondée sont la négligence (35,7 %), les abus physiques (7,7 %), les abus sexuels (3,6 %), l'abandon (1,7 %) et les mauvais traitements psychologiques (1 %). Bien que les motifs des premières évaluations fondées puissent informer sur le type de maltraitance dont ont été victimes les

AAAS, ces derniers ont souvent été pris en charge pour plus d'un motif au cours de leur enfance et de leur adolescence. En effet, lorsqu'on analyse l'ensemble des motifs, 61 % des AAAS de la cohorte ont un signalement retenu pour trouble de comportement sérieux, 41,1 % pour négligence, 18,7 % pour abus ou risques sérieux d'abus physiques, 14,7 % pour abus sexuels ou risques sérieux d'abus sexuels. Finalement, avant l'atteinte de leurs 18 ans, ces adolescents ont subi en moyenne 2,3 types de maltraitance officielle (E-T = 1,1) comprenant abus sexuels, abus physiques, abandon, mauvais traitements psychologiques et négligence.

Les AAAS de la cohorte ont été signalés en moyenne 3,31 fois (E-T = 2,6). Chaque AAAS a en moyenne 1,7 signalement retenu (E-T = 1,6) et 1,4 évaluation fondée (E-T = 1,3). Par contre, la moyenne du nombre de mesures mises en place est seulement de 0,7 (E-T = 0,4) par AAAS.

Troubles de comportement. Comme il a été mentionné précédemment, les AAAS de la cohorte sont nombreux à avoir été signalés à la DPJ parce qu'ils présentaient des troubles de comportement sérieux et que leurs parents n'étaient pas en mesure de rétablir la situation. Certains jeunes ont été évalués pour plus d'un motif. Près d'un jeune sur trois (30,7 %) a reçu la visite d'un intervenant de la DPJ pour avoir manifesté des comportements considérés dangereux pour autrui. De tous les AAAS de la cohorte, 25,6 % ont été signalés pour avoir usé de violence verbale ou physique. Plusieurs d'entre eux (18,6 %) ont été évalués parce qu'ils entretenaient des relations conflictuelles avec une ou des figures d'autorité (ex. : parents). Un peu plus d'un jeune sur 10 (13,3 %) a été rencontré afin d'évaluer s'il présentait des problèmes importants de toxicomanie. Finalement, 190 (13,3 %) AAAS ont été signalés pour avoir commis une ou plusieurs infractions contre les biens telles qu'un vol, de la pyromanie ou du vandalisme.

Le trouble de comportement le plus fréquent chez les AAAS de la cohorte est de nature sexuelle. En effet, 41,8 % des AAAS de cette cohorte ont été signalés à la suite de manifestation de comportements sexuels violents et/ou inappropriés. Ces jeunes cumulent plus de 1 215 signalements pour un trouble de comportement de cette nature. Ce type de signalement représente près du deux tiers (65,3 %) des signalements pour troubles de comportement de l'ensemble de la cohorte d'AAAS. Par contre, ces résultats sont à nuancer, car parmi ces signalements, 59,7 % sont fort possiblement des cas de doubles prises en charge. En effet, ces signalements ont été enregistrés 30 jours avant ou après une agression sexuelle judiciairisée. Ainsi, parmi les 598 jeunes AAAS ayant été signalés pour troubles de comportements sexuels, 369 ont été pris en charge par les deux lois simultanément, soit la LPJ et la LSJPA. Il ne s'agit donc ni de récidive, ni d'antécédent. De plus, 32 AAAS ont été signalés dans les 30 jours précédents ou suivant l'agression sexuelle judiciairisée, mais pour un trouble de comportement d'une autre nature. Il est possible que cela représente une erreur d'entrée de données par les intervenants ou un réel cas de troubles de comportements d'une autre nature. Bref, la présence de troubles du comportement sexuels représente avec certitude un antécédent ou une récidive pour 197 AAAS (13,8 %) de la cohorte.

Mesures LPJ. Lorsque la sécurité et le développement sont considérés compromis à la suite d'une évaluation de la DPJ, deux choix sont possibles : 1) le recours aux tribunaux ou 2) une entente sur mesures volontaires qui doit être signée par l'intervenant, les parents et le jeune (s'il est âgé de plus de 14 ans).

Les AAAS ont connu bon nombre de placements en vertu de la LPJ afin d'assurer leur protection parce que leur développement et/ou leur sécurité étaient jugés compromis. D'abord, 11,3 % d'entre eux ont été placés en urgence, c'est-à-dire que leur situation a été jugée suffisamment précaire pour qu'un intervenant des services sociaux prenne la décision de les retirer de leur milieu naturel sans l'accord d'un juge. Près du quart des AAAS (23,3 %) ont été placés en centre de réadaptation sous la LPJ; la durée moyenne de ces placements étant de 780 jours (E-T = 630 jours). Aussi, 14,5 % des adolescents ont été placés en famille d'accueil, et ce, pour une période moyenne de 1001 jours (E-T = 864,6). Lorsque tous les types de placements sont pris en compte (famille d'accueil, centre de réadaptation, foyer de groupe, confié à un tiers), 32,1 % des AAAS sont concernés. Plusieurs d'entre eux ont connu plus d'un placement, soit une moyenne de 2,8 placements non consécutifs (E-T = 2,1). Ceci signifie que plusieurs adolescents ont fait des allers-retours entre leur foyer familial et les milieux de placement. Par ailleurs, 9,2 % des AAAS ont connu 4 placements ou plus non consécutifs.

Outre les placements, d'autres mesures ont été imposées par les tribunaux pour mettre fin à la situation de compromission des AAAS dont le développement et/ou la sécurité ont été jugés compromis. La mesure imposée la plus fréquente est la présence d'un intervenant de la DPJ auprès de la famille pour apporter aide et assistance (33 %). Ensuite, 28,1 % des AAAS québécois et leurs parents ont été dans l'obligation de participer activement à des mesures imposées alors que 7,6 % ont reçu l'ordre de se présenter régulièrement à la DPJ. Le quart des adolescents (25,1 %) s'est vu imposer des services de santé auxquels ils s'étaient opposés. Puis, 17,1 % des parents d'AAAS ont perdu certains droits inhérents à leur autorité parentale. Les AAAS ont reçu une interdiction d'entrer en contact avec un individu dans 5 % des cas. Aussi, 3,6 % des parents d'AAAS ont été dans l'obligation de faire respecter un interdit de contact entre leur fils et un individu en particulier (probablement une victime). Finalement, dans quelques cas, une autre personne a été désignée afin de s'assurer que les mesures ordonnées soient respectées (1,8 %), l'enfant a été dans l'obligation de fréquenter un milieu d'apprentissage autre que l'école (0,3 %) et des procédures ont été prises afin qu'un tuteur soit nommé (0,1 %).

Un nombre important d'AAAS et de leurs parents (43 %) ont également consenti à signer des mesures sur ententes volontaires au moins une fois durant leur parcours dans le système de protection de l'enfance. Dans 24,1 % des cas, les partis se sont mis d'accord pour recevoir l'aide et l'assistance d'un intervenant de la DPJ. Plus d'un AAAS sur 7 (14,8 %) a été maintenu dans son milieu familial. Les autres mesures (enfant et parents doivent participer activement aux mesures, l'enfant doit recevoir des soins de santé, les partis doivent se présenter à la DPJ lorsque requis) concernent respectivement 21,9 %, 9,5 % et 3,8 % des adolescents de l'échantillon. Finalement, les parents des AAAS se sont engagés à faire respecter l'interdit de contact avec leur enfant et une autre personne dans 0,8 % des cas alors

que l'enfant s'est lui-même engagé à respecter un interdit de contact dans 2,1 % des cas.

Les AAAS québécois sont donc nombreux à avoir eu recours aux services de la protection de la jeunesse pour un motif ou un autre. Les durées de service sont assez variables : 13,9 % ont eu des services pendant 1 à 6 mois, 5,4 % pendant 7 à 11 mois et 22,6 % pendant 1 à 2 ans. La proportion d'AAAS suivie en vertu de la LPJ pendant plusieurs années est importante. En effet, un jeune sur cinq (20 %) a reçu des services pendant 3 à 5 ans, 14,4 % pendant 6 à 8 ans et 16,6 % pendant 9 à 13 ans. Finalement, 47 (3,3 %) AAAS de la cohorte ont été suivis en vertu de la LPJ pendant plus de 14 ans.

Discussion

Les résultats présentés dans cet article décrivent l'ensemble des AAAS québécois pris en charge en vertu de la Loi sur le Système de Justice Pénale pour Adolescents (LSJPA) entre 2005 et 2010. Ces informations répondent aux deux objectifs principaux de l'étude et permettent de dresser un portrait sociodémographique de ces jeunes.

Les données sur l'origine ethnique des AAAS de la cohorte vont dans le sens de celles rapportées par Auclair, Carpentier et Proulx en (2012) puisque la quasi-totalité d'entre eux est née au Québec. Par ailleurs, les résultats montrent que la situation familiale des AAAS est diversifiée : la plupart d'entre eux (34,4 %) vivent chez leur mère, mais une proportion non négligeable habite chez les deux parents (19,0 %) ou principalement chez le père (16,1 %). Des études précédentes ont identifié l'absence du père comme un facteur de risque de délinquance présent chez une majorité d'AAAS. Dans l'étude d'Auclair et al. (2012) 27 % des AAAS vivaient avec leurs deux parents, alors que 40 % n'avaient aucun contact avec leur père. Près d'un adolescent sur deux (44 %) avait connu un abandon parental. Dans la présente étude, si l'on tient compte des jeunes qui habitent principalement chez leur père ou dont la garde est partagée ou dont les parents vivent toujours ensemble, plus d'un adolescent sur 3 a des contacts réguliers, voire journaliers, avec leur père. Il faut toutefois nuancer les résultats étant donné la quantité de données manquantes (22,4 %).

Le premier objectif de l'étude visait à décrire la délinquance des jeunes AAAS québécois. Les âges moyens au premier délit (Moy = 14,3 ans, E-T = 1,5 an) et au premier délit sexuel (Moy = 14,5 ans, E-T = 1,6 an) sont distribués normalement. Aucune tendance ne semble se dégager à ce niveau.

Les résultats tirés de la description de la délinquance des AAAS permettent d'identifier trois tendances distinctes. La première caractérise une proportion importante d'AAAS (52,8 %) qui n'a commis qu'un seul délit (ou plus d'un délit, mais lors d'un même événement). Pour ces jeunes, le délit sexuel représenterait un agir isolé : ils n'ont ni antécédent, ni récidive. La fréquence, la persistance et la variété des délits sont alors au seuil minimum et la gravité équivalente à celle de l'agression sexuelle commise. Ces jeunes paraissent se conformer aux sanctions imposées à la suite de leur délit puisqu'aucun manquement aux diverses conditions n'est

noté. Ces AAAS forment donc un premier groupe de délinquants significativement différents des autres et peuvent difficilement être comparés aux échantillons d'études précédentes en termes d'antécédents et de récidives (sexuels et non sexuels). En effet, les études basées sur des échantillons recrutent principalement dans les centres de détention ou dans les centres de traitements spécialisés (Auclair et al., 2012; Jacob et al., 1993) où les jeunes AAAS ont déjà une fiche délictuelle relativement importante. Ces études ont donc peu accès aux AAAS dont la délinquance se limite à un seul événement délictuel et qui représentent pourtant la majorité.

Un deuxième profil caractérise 349 jeunes (24,4 %) ayant commis entre deux et cinq délits et 167 (11,7 %) entre six et dix. L'intensité moyenne de la délinquance de ces jeunes est de 7,7 délits (E-T = 6,6). Leur délinquance s'étend sur une moyenne de 27,5 mois (E-T = 15,2), alors que la fréquence moyenne est d'un délit tous les 5,3 mois (E-T = 4,5). Il serait intéressant de comparer les résultats obtenus auprès de ces AAAS à ceux des jeunes ayant commis des délits à caractère non sexuel. On peut faire l'hypothèse que ces deux groupes partagent des similitudes puisque les premiers semblent engagés dans une trajectoire délinquante plus importante.

Les résultats indiquent qu'un troisième profil caractérise une minorité de participants (environ 5 %) se distinguant des autres par leur délinquance beaucoup plus active. Leurs caractéristiques ont pour effet d'augmenter les moyennes pour la population complète. En effet, certains AAAS (5,5 %) ont commis plus de vingt délits. Un peu plus d'un jeune sur 10 (10,2 %) a une délinquance qui a persisté pendant plus de quatre ans. D'autres AAAS (4,0 %) ont commis en moyenne un délit toutes les 6 semaines. Cinquante-sept adolescents (4,0 %) se distinguent quant à la variété importante de délits commis (entre 5 et 6 types de délits). Pour ces jeunes, l'agression sexuelle semble inscrite dans une trajectoire délictuelle intense et persistante.

Les résultats de notre étude font ressortir deux conclusions quant à la variété des délits commis. De façon générale, les AAAS de la cohorte ont une délinquance non polymorphe et donc peu généralisée (Moy = 1,7, E-T = 1,1). Trois jeunes sur cinq (60,7 %) ont commis un seul type de délit. Cette tendance est toutefois influencée par la majorité d'AAAS n'ayant commis qu'un seul délit. Lorsque ces derniers sont retirés des analyses, la variété moyenne des types de délits passe à 2,5 (E-T = 1,1). Ces résultats convergent avec ceux de Seto et Lalumière (2010) qui ont établi que 25 à 50 % des AAAS commettaient des infractions non sexuelles avant ou après l'infraction sexuelle. D'une part, nos résultats semblent donc aller dans le sens de Butler et Seto (2002) qui suggéraient la présence de généralistes et de spécialistes au sein de la population d'AAAS. D'autre part, la fréquence de délits contre la personne commise par les AAAS de la présente cohorte est la plus élevée, tous types de délits confondus (Moy = 2,6, E-T = 2,6). À cet égard, les délits contre la personne regroupent majoritairement des délits de violence (ex : agression sexuelle de tous les types, voies de fait, tentative de meurtre et meurtre). Outre l'agression sexuelle, le délit le plus souvent commis par les jeunes de la cohorte est une voie de fait. Ainsi, il semble que les AAAS commettent principalement des délits violents et que certains d'entre eux sont à caractère sexuel. Ce constat appuie les auteurs qui suggèrent que les AAAS présentent plusieurs caractéristiques similaires à

celles que l'on retrouve chez des adolescents violents. Les résultats de notre étude vont également dans le sens de ceux de Côté (2011) ainsi que ceux de Waite et ses collègues (2005) qui établissent qu'après une première agression sexuelle, les AAAS qui récidivent le font en commettant principalement des délits de nature violente. Il serait donc intéressant de comparer les AAAS de cette cohorte avec des adolescents ayant commis principalement des délits de violence non sexuelle, afin de vérifier l'hypothèse voulant qu'ils aient un profil comparable.

En somme, les paramètres de la délinquance et les trois profils qui s'en dégagent permettent d'appuyer l'idée que les AAAS ne constituent pas une population homogène en termes de délinquance sexuelle et non sexuelle, d'antécédents et de récidives. En effet, certains ont commis un premier délit précocement alors que d'autres ont une délinquance plus tardive. Une proportion importante des AAAS a commis un seul délit, alors qu'un nombre non négligeable possède une fiche délictuelle plus abondante. Pour certains, le délit sexuel précède la délinquance générale, alors que la situation inverse est observée pour les autres. Finalement, pour certains adolescents de la cohorte, le délit sexuel s'inscrit dans un parcours polymorphe dont la délinquance est majoritairement non sexuelle, alors que pour d'autres, les délits sont majoritairement de nature sexuelle.

La délinquance cachée de ces adolescents, c'est-à-dire les actes et délits de délinquance commis et non répertoriés, apporterait peut-être un éclairage différent. La présence de troubles de comportement sérieux chez la majorité des jeunes de l'échantillon permet d'émettre l'hypothèse que le nombre de délits répertoriés ne rend pas compte avec exactitude du portrait de la délinquance de certains adolescents. En effet, les données concernant les signalements à la DPJ indiquent le nombre important de comportements violents et/ou délinquants qui n'apparaissent pas dans les données judiciaires. Cette situation peut être expliquée par de multiples facteurs : aucune plainte n'a été déposée par la victime, le jeune était âgé de moins de 12 ans au moment du geste délinquant, la décision de ne pas judiciairiser le délit a été prise par une figure d'autorité, une prise en charge par la DPJ semblait plus appropriée à la situation de l'adolescent ou le comportement déviant ou violent ne constituait pas un acte criminel (ex. : violence verbale envers la fratrie).

Les résultats de l'étude indiquent un taux important de troubles sérieux du comportement (61 %) chez les AAAS québécois. Ainsi, plusieurs de ces jeunes ont inquiété les intervenants de la DPJ, soit parce qu'ils manifestaient de la violence et des comportements dangereux pour les autres, soit parce qu'ils ne respectaient pas l'autorité ou avaient des problèmes de toxicomanie. Pour ces jeunes, on peut avancer que l'agression sexuelle n'est pas une manifestation isolée et qu'elle s'inscrit dans une trajectoire caractérisée par plusieurs manifestations déviantes. Un signalement retenu de trouble de comportement chez ces jeunes renseigne également sur le fait que le milieu familial n'a pas réussi à mettre en place des mesures pouvant contrôler suffisamment la situation. Autrement dit, une intervention extérieure s'est avérée nécessaire. Dans le même ordre d'idées, une proportion importante de jeunes (41,8 %) de la cohorte a été signalée parce qu'ils avaient commis des actes sexuels violents et/ou inappropriés. Certains ont été signalés à la suite d'un délit sexuel pour lequel ils ont également été reconnus

coupables (25,8 %), alors que pour d'autres, ce signalement correspond à un autre acte sexuel non judiciairisé (13,8 %).

Le deuxième objectif visait à décrire la maltraitance des AAAS québécois sur la base des signalements faits à la DPJ. Les données ont permis d'établir que les services sociaux sont intervenus dans la vie de plus de quatre jeunes sur cinq (81,6 %). Avant d'atteindre leur majorité, 41,1 % d'entre eux ont été signalés pour négligence, 18,7 % pour abus physiques et 14,7 % pour abus sexuels. Aussi, les AAAS ont été signalés en moyenne pour 2,3 types de maltraitance différents. Nos données appuient donc celles trouvées dans la littérature qui soulignent le taux important de victimisation et de polyvictimisation des AAAS (Auclair et al., 2012; Burton et al., 2011; Hutton et Whyte, 2006; Kenny et al., 2000; McMackin et al., 2002; Rasmussen, 2013; Vizard et al., 2007).

Il est possible d'émettre l'hypothèse que les taux de signalements reçus, de signalements retenus et d'évaluations fondées ne correspondent pas avec exactitude au taux de maltraitance vécue par ces jeunes. En effet, il faut rappeler que la Protection de la Jeunesse n'intervient que dans les situations graves, soit celles où il y a effectivement maltraitance, mais également où l'enfant est considéré comme vulnérable face à cette victimisation et que ses parents ainsi que son milieu n'ont pas la capacité de mettre un terme à la situation. Tous les abus sexuels rapportés commis envers les enfants doivent être signalés à la DPJ. Par contre, dans les cas où l'agresseur est inconnu ou que les parents mettent en place des mesures de sécurité jugées suffisantes afin qu'un autre abus ne se produise, le signalement n'est pas retenu.

Les résultats de l'étude se rapportant aux mesures mises en place auprès des jeunes indiquent que les AAAS ont bénéficié des services de la LPJ (ex. : présence d'un intervenant social dans la vie de la famille, placements) pendant une longue période. Les intervenants, et bien souvent les juges, ont évalué que la situation de compromission de ces jeunes nécessitait dans plusieurs cas des interventions à moyen et à long termes. Ainsi, les mesures mises en place à court terme avaient été jugées insuffisantes pour rétablir des conditions de vie et de développement adéquates pour ces jeunes. Il est possible que les parents ou le jeune n'aient pas collaboré de façon adéquate et/ou que la situation de compromission ait été d'une gravité ou d'une chronicité telle, que des interventions à court terme étaient insuffisantes.

Finalement, le nombre d'AAAS ayant connu un placement en vertu de la LPJ est beaucoup moins élevé que ce qui est rapporté dans l'étude québécoise d'Auclair et ses collaborateurs (2012). Cette différence peut probablement s'expliquer par la nature de l'échantillon. En effet, ces auteurs ont trouvé un taux particulièrement élevé de placement (63 %) chez les AAAS recrutés dans une clinique spécialisée. Les jeunes recrutés dans un milieu aussi spécialisé se comparent probablement aux AAAS les plus criminalisés de la présente étude.

Forces et limites de l'étude et orientations futures

À la suite de l'analyse des données sociodémographiques, et des données relatives à la délinquance et à la maltraitance, le présent article a permis de dresser un portrait détaillé des AAAS québécois pris en charge en vertu de la Loi sur le Système de Justice Pénale pour Adolescents (LSJPA) entre 2005 et 2010. La principale force de cette étude est qu'elle repose sur une cohorte de grande taille. À notre connaissance, aucune étude québécoise jusqu'à présent n'a pu décrire de façon aussi détaillée la délinquance répertoriée d'un nombre aussi important d'AAAS. Les résultats de cette étude nous permettent de mieux connaître cette population. Par contre, les résultats sont limités par la nature des informations liées aux variables disponibles dans la base de données des Centres Jeunesse. De plus, les données traitées dans le présent article incluent les délits dont l'adolescent s'est reconnu coupable ou a été retrouvé coupable ainsi que les maltraitements connus par la DPJ. Les victimisations non signalées ne sont pas dans la base de données et n'ont donc pas pu être prises en compte. La même restriction s'applique aux données liées à la délinquance. D'un autre côté, le caractère officiel des données constitue une force. En effet, il permet de pallier certaines limites pouvant être liées aux données autorévéloées, dont les mensonges, les omissions et les biais induits par la désirabilité sociale. L'accès aux données du système des Centres Jeunesse permet aussi une uniformité des informations ainsi qu'une définition claire des variables (ex. : maltraitance selon l'article de loi de la LPJ). Les données portant sur la maltraitance étant habituellement difficilement accessibles, les résultats de notre étude permettent de donner un éclairage nouveau quant à la victimisation vécue par les AAAS.

Quelques pistes de recherche future peuvent être dégagées des résultats. Tout d'abord, il serait intéressant de comparer la maltraitance officiellement répertoriée dans la vie des AAAS à celle d'autres groupes de délinquants juvéniles, afin de savoir s'ils se distinguent sur cet aspect. De plus, il serait pertinent de connaître la séquence du ou des signalement(s) retenu(s) et celle du ou des délit(s) commis. Finalement, il pourrait être intéressant d'effectuer des entretiens auprès d'un échantillon d'AAAS recrutés aléatoirement parmi les jeunes de cette cohorte. Ainsi, des jeunes ayant divers parcours délictuels (ex. : non récidivistes, récidivistes) pourraient partager leur récit de maltraitance ainsi que leur perception de l'impact des abus subis sur leur trajectoire de délinquance.

Références

- Abel, G. G. et Rouleau, J. L. (1990). The nature and extent of sexual assault. Dans W. L. Marshall, D. R. Laws et H. E. Barbaree (dir.), *Handbook of sexual assault: Issues, theories and treatment of the offender* (p. 9-21). New York, NY: Plenum Press.
- Abel, G. G., Becker, J. V., Mittelman, M., Cunningham-Rathner, J., Rouleau, J. L. et Murphy, W. D. (1987). Self-reported sex crimes of nonincarcerated paraphiliacs. *Journal of Interpersonal Violence*, 2(1), 3-25.
- Auclair, N., Carpentier, J. et Proulx, J. (2012). Une étude descriptive d'un échantillon d'adolescents auteurs d'abus sexuels référés en clinique psychiatrique externe. Dans T. Monique, J. Martine, Q. Robert et J. Proulx (dir.), *La délinquance sexuelle des mineurs* (p. 25-57). Montréal, Québec : Les Presses de l'Université de Montréal.

- Barbaree, H. et Marshall, W. (2006). *The juvenile sex offender* (2e éd.). New York, NY: Guilford Press.
- Beauchemin, A. et Tardif, M. (2005). L'influence de l'adaptation psychosociale chez des adolescents ayant commis ou non des abus sexuels dans l'expression de leur sexualité. Dans M. Tardif (dir.), *L'agression sexuelle : Coopérer au-delà des frontières* (p. 181-193). Montréal, Québec : CIFAS. Repéré à http://www.cifas.ca/PDF_livreCifas/11-CompétencesSocialePP_181-193.pdf
- Becker, J. V. (1998). What we know about the characteristics and treatment of adolescents who have committed sexual offenses. *Child Maltreatment*, 3(4), 317-329.
- Burton, D. et Schatz, R. (2003). *Meta-analysis of the abuse rates of adolescent sexual abusers*. Communication présentée au 8th International Family Violence Conference, Portsmouth, NH.
- Burton, D. L. (2000). Were adolescent sexual offenders children with sexual behavior problems?. *Sexual Abuse: A Journal of Research and Treatment*, 12(1), 37-48.
- Burton, D. L. (2008). An exploratory evaluation of the contribution of personality and childhood sexual victimization to the development of sexually abusive behavior. *Sexual Abuse: A Journal of Research and Treatment*, 20(1), 102-115.
- Burton, D. L., Duty, K. J. et Leibowitz, G. S. (2011). Differences between sexually victimized and nonsexually victimized male adolescent sexual abusers: Developmental antecedents and behavioral comparisons. *Journal of Child Sexual Abuse*, 20(1), 77-93.
- Burton, D. L., Miller, D. L. et Shill, C. T. (2002). A social learning theory comparison of the sexual victimization of adolescent sexual offenders and nonsexual offending male delinquents. *Child Abuse & Neglect*, 26(9), 893-907.
- Butler, S. M. et Seto, M. C. (2002). Distinguishing two types of adolescent sex offenders. *Journal of the American Academy of Child & Adolescent Psychiatry*, 41(1), 83-90.
- Caldwell, M. F. (2007). Sexual offense adjudication and sexual recidivism among juvenile offenders. *Sexual Abuse: A Journal of Research and Treatment*, 19(2), 107-113.
- Carpentier, J. (2009). *Adolescents auteurs d'abus sexuels : carrière criminelle et facteurs associés* (Thèse de doctorat, Université de Montréal). Repéré à <https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/handle/1866/6532>
- Cooper, C. L., Murphy, W. D. et Haynes, M. R. (1996). Characteristics of abused and nonabused adolescent sexual offenders. *Sexual Abuse: A Journal of Research and Treatment*, 8(2), 105-119.
- Côté, C. (2011). *Caractéristiques personnelles, traitement et récidive chez les adolescents agresseurs sexuels* (Mémoire de maîtrise, Université de Montréal). Repéré à <https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/handle/1866/6043>
- Dennison, S. et Leclerc, B. (2011). Developmental factors in adolescent child sexual offenders a comparison of nonrepeat and repeat sexual offenders. *Criminal Justice and Behavior*, 38(11), 1089-1102.
- Fanniff, A. M. et Kolko, D. J. (2012). Victim age-based subtypes of juveniles adjudicated for sexual offenses comparisons across domains in an outpatient sample. *Sexual Abuse: A Journal of Research and Treatment*, 24(3), 224-264.
- Fehrenbach, P. A., Smith, W., Monastersky, C. et Deisher, R. W. (1986). Adolescent sexual offenders: Offender and offense characteristics. *American Journal of Orthopsychiatry*, 56(2), 225-233.
- Fréchette, M. et Leblanc, M. (1987). *Délinquances et délinquants*. Montréal, Québec : Gaétan Morin.
- Glasser, M., Kolvin, I., Campbell, D., Glasser, A., Leitch, I. et Farrelly, S. (2001). Cycle of child sexual abuse: Links between being a victim and becoming a perpetrator. *The British Journal of Psychiatry*, 179(6), 482-494.

- Grant, J., Indermaur, D. W., Thorton, J., Stevens, G., Chamarette, C. et Halse, A. (2009). Intrafamilial adolescent sex offenders: Psychological profile and treatment. *Trends and Issues in Crime and Criminal Justice*, 375, 361-380.
- Groth, A. N., Longo, R. E. et McFadin, J. B. (1982). Undetected recidivism among rapists and child molesters. *Crime & Delinquency*, 28(3), 450-458.
- Hunter, J. A., Figueredo, A. J., Malamuth, N. M. et Becker, J. V. (2003). Juvenile sex offenders: Toward the development of a typology. *Sexual Abuse: A Journal of Research and Treatment*, 15(1), 27-48.
- Hunter, J. A., Hazelwood, R. R. et Slesinger, D. (2000). Juvenile-perpetrated sex crimes: Patterns of offending and predictors of violence. *Journal of Family Violence*, 15(1), 81-89.
- Hutton, L. et Whyte, B. (2006). Children and young people with harmful sexual behaviours: First analysis of data from a Scottish sample. *Journal of Sexual Aggression*, 12(2), 115-125.
- Jacob, M., McKibben, A. et Proulx, J. (1993). Étude descriptive et comparative d'une population d'adolescents agresseurs sexuels. *Criminologie*, 26(1), 133-163.
- Kemper, T. S. et Kistner, J. A. (2010). An evaluation of classification criteria for juvenile sex offenders. *Sexual Abuse: A Journal of Research and Treatment*, 22(2), 172-190.
- Kenny, D. T., Keogh, T. et Seidler, K. (2001). Predictors of recidivism in Australian juvenile sex offenders: Implications for treatment. *Sexual Abuse: A Journal of Research and Treatment*, 13(2), 131-148.
- Kenny, D. T., Keogh, T., Seidler, K. et Blaszczyński, A. (2000). Offence and clinical characteristics of Australian juvenile sex offenders. *Psychiatry, Psychology and Law*, 7(2), 212-226.
- Laforest, S. et Paradis, R. (1990). Adolescents et délinquance sexuelle. *Criminologie*, 23(1), 95-116.
- Lafortune, D. (1996). *Antécédents et caractéristiques psychologiques des adolescents ayant commis un abus sexuel* (Thèse de doctorat inédite). Université de Montréal, Montréal.
- Lafortune, D., Proulx, J., Tourigny, M. et Metz, K. (2004). Recension des études empiriques québécoises s'intéressant aux adolescents auteurs d'agression sexuelle. *Revue de Psychoéducation et d'Orientation*, 33(2), 449-472.
- Lagueux, F. et Tourigny, M. (1999). *État des connaissances au sujet des adolescents agresseurs sexuels*. Québec : Ministère de la Santé et des Services Sociaux.
- Lagueux, F. (2006). *Évaluation des effets d'un programme de traitement de groupe pour adolescents agresseurs sexuels* (Thèse de doctorat inédite). Université de Montréal, Montréal.
- Leibowitz, G. S., Laser, J. A. et Burton, D. L. (2010). Exploring de relationships between dissociation, victimization, and juvenile sexual offending. *Journal of Trauma & Dissociation*, 12(1), 38-52.
- Lösel, F. et Schmucker, M. (2005). The effectiveness of treatment for sexual offenders: A comprehensive meta-analysis. *Journal of Experimental Criminology*, 1(1), 117-146.
- Mallie, A. L., Viljoen, J. L., Mordell, S., Spice, A. et Roesch, R. (2011). Childhood abuse and adolescent sexual re-offending: A meta-analysis. *Child & Youth Care Forum*, 40(5), 401-417.
- McCann, K. et Lussier, P. (2008). Antisociality, sexual deviance, and sexual reoffending in juvenile sex offenders: A meta-analytical investigation. *Youth Violence and Juvenile Justice*, 6(4), 363-385.
- McMackin, R. A., Leisen, D. M. B., Cusack, J. F., LaFratta, J. et Litwin, P. (2002). The relationship of trauma exposure to sex offending behavior among male juvenile offenders. *Journal of Child Sexual Abuse*, 11(2), 25-40.
- Nisbet, I. A., Smallbone, S. W. et Wortley, R. (2010). Developmental, individual and family characteristics of specialists, versatile, and short-duration adolescent sex offenders. *Sexual Abuse in Australia and New Zealand*, 2(2), 85-96.

- Nisbet, I. A., Wilson, P. H. et Smallbone, S. W. (2004). A prospective longitudinal study of sexual recidivism among adolescent sex offenders. *Sexual Abuse: A Journal of Research and Treatment*, 16(3), 223-234.
- Pullman, L. et Seto, M. C. (2012). Assessment and treatment of adolescent sexual offenders: Implications of recent research on generalist versus specialist explanations. *Child Abuse & Neglect*, 36(3), 203-209.
- Rasmussen, I. A. (2013). Young people who sexually abuse: A historical perspective and future directions. *Journal of Child Sexual Abuse*, 22(1), 119-141.
- Righthand, S. et Welch, C. (2005). Characteristics of youth who sexually offend. *Journal of child sexual abuse*, 13(3-4), 15-32.
- Ryan, G., Miyoshi, T. J., Metzner, J. L., Krugman, R. D. et Fryer, G. E. (1996). Trends in a national sample of sexually abusive youths. *Journal of the American Academy of Child & Adolescent Psychiatry*, 35(1), 17-35.
- Salter, D., McMillan, D., Richards, M., Talbot, T., Hodges, J., Bentovim, A., ... Skuse, D. (2003). Development of sexually abusive behaviour in sexually victimised males: A longitudinal study. *The Lancet*, 361(9356), 471-476.
- Seto, M. et Lalumière, M. (2010). What is so special about male adolescent sexual offending? A review and test explanations through meta-analysis. *Psychological Bulletin*, 136(4), 526-575.
- Seto, M. C. et Barbaree, H. E. (1997). Sexual aggression as antisocial behavior: A developmental model. Dans D. Stoff, J. Breiling et J. D. Maser (dir.), *Handbook of antisocial behavior* (p. 524-533). New York, NY: Wiley.
- Statistiques Canada (2009). *La mesure de la criminalité au Canada : présentation de l'Indice de gravité de la criminalité et des améliorations du Programme de déclaration uniforme de la criminalité*. Repéré à www.statcan.gc.ca/pub/85-004-x/85-004-x2009001-fra.pdf
- Tourigny, M. et Dufour, M. H. (2000). *La consommation de drogues ou d'alcool en tant que facteur de risque des agressions sexuelles envers les enfants : une recension des écrits*. Repéré sur le site du Ministère de la Santé et des Services Sociaux : <http://publications.msss.gouv.qc.ca/biblio/CPLT/publications/0400agres.pdf>
- Van Wijk, A. P., Mali, S. et Bullens, R. (2007). Juvenile sex-only and sex-plus offenders an exploratory study on criminal profiles. *International Journal of Offender: Therapy and Comparative Criminology*, 51(4), 407-419.
- Vandiver, D. M. (2006). A prospective analysis of juvenile male sex offenders characteristics and recidivism rates as adults. *Journal of Interpersonal Violence*, 21(5), 673-688.
- Vizard, E., Hickey, N. et McCrory, E. (2007). Developmental trajectories associated with juvenile sexually abusive behaviour and emerging severe personality disorder in childhood: 3-year study. *The British Journal of Psychiatry*, 190(49), 27-32.
- Waite, D., Keller, A. McGarvey, E. L., Wueckowski, E., Pinkerton, R. et Brown, G. L. (2005). Juvenile sex offender re-arrest rates for sexual, violent nonsexual and property crimes: A 10-year follow-up. *Sexual Abuse: A Journal of Research and Treatment*, 17(3), 313-331.
- Worling, J. R. et Langstrom, N. (2006). Risk of sexual recidivism in adolescents who offend sexually. Dans H. Barbaree et W. Marshall (dir.), *The juvenile sex offender* (2e éd., p. 219-247). New York, NY: Guilford Press.